

GLAUCO MARIA CANTARELLA
Università di Bologna

Otton III et la *Renovatio Imperii Romanorum*

1. La mythologie est terrible, et toutefois presque inévitable, paraît-il: c'est ce qui se passe avec Otton III.

Le jeune empereur, mort très jeune. Un météore éblouissant, d'après l'évêque de Merseburg Thietmar: *Qui facie clarus ac fide precipuus VIII. Kal. Febr. Romani corona imperii exivit ab hoc seculo, suis insuperabilem relinquens merorem, quia tempore eo non fuit ullus largior ac per omnia clemencior illo. „Alfa et O” miseratur eo, tribuens pro parvis magna, pro temporalibus sempiterna; piissimus ac mitissimus imperator, mitissimus ac humillimus imperator*, qui a laissé *inremediabilem dolorem*, comme écrit l'incomparable Thangmar; *toto pene lugendus orbi*, relatent les „*Annales Quedliburgenses*”¹. L'empereur ambigu, à propos duquel on ne sait pas décider s'il avait choisi de vivre en Italie en s'installant à Rome dans un palais sur l'Aventin, ou de vivre et voyager en Allemagne tout en passant quelquefois au Sud des Alpes selon la coutume et la nécessité: Gerd Althoff a senti tout récemment le besoin de préciser que *Otto kurzes Verweilen im Reich nach Gnesen Ereignissen hatte insgesamt mehr den Charakter eines Zwischenaufenthalts, so daß es fast irreführend wirkt, von einem dritten Italienzug zu sprechen*, après avoir parlé du premier voyage en Italie (erster Italienzug) et du deuxième voyage en Italie (zweiter Italienzug); en effet une simple observation des „*Regesta Imperii*” nous pourrait aisément montrer que pendant ses six années d'empire, plus ou moins, Otton III a passé environ le 69,45% de son temps en Italie (dont le 12% à Ravenne et dans l'Exarchat) et le 30,55% dans le règne en Allemagne, qui devient le 20,83% si l'on exclut la *Zwischenaufenthalt* de l'an Mil; c'est toujours une affaire de perspectives, après tout, mais on pourrait aussi bien parler du voyage de l'incoronation

¹ *Thietmari Merseburgensis episcopi Chronicon*, ed. R. Holtzmann, SSRGG n.s. 9, IV.49, p. 188 (cfr. p. 189: *Qui facie clarus ac fide precipuus Nono Kalendas Februarii Romani imperii corona exivit ab hoc seculo, suis insuperabilem moerorem relinquens, quia eo tempore non fuit ullus largior et per omnia illo clemencior. Alpha et ω miseratur eo, tribuens pro parvis magna, pro temporalibus sempiterna*). Thangmari *Vita Bernwardi episcopi*, ed. G.H. Pertz, MGH SS IV, 25 p. 770; 37, p. 775. *Annales Quedliburgenses, Continuatio*, ed. G.H. Pertz, MGH SS III, ad a. 1002, p. 78.

impériale et du séjour italien, n'est-ce pas?² Ce qui correspond d'ailleurs, pour la valeur qu'on peut attribuer à de considérations pareilles, à l'ampleur des diplômes délivrés à des destinataires italiens: le 37%, plus que Frédéric Ier Hohenstaufen (34%), et second seulement à Conrad II (43%)³. Mais Knut G ö r i c h a décidé que le séjour italien de Otton III n'a été qu'une affaire temporaire, ce furent les contingences qui obligèrent le jeune empereur à séjourner en Italie pour venir à bout de la rébellion de Crescentius, et peut-être n'avait-il la moindre intention de transformer Rome dans son propre *Hauptstadt* mais tout-au-plus *zu einer weiteren — nicht aber zur alleinigen!* — „*sedes regni*” im südlichen Reichsteil ainsi que Pavie et Ravenne⁴. On pourrait dire que cette thèse pourrait être (ou bien paraître) confirmée par les nouvelles recherches de Pierre-Yves L e P o g a m, qui montrent que le palais romain d'Otton III ne se situait pas sur le Palatin mais sur l'Aventin, ni avait été édifié par lui-même mais appartenait aux Crescenzi⁵; mais enfin aurait-il

² G. A l t h o f f, *Otto III. und Heinrich II. (983–1024)*, [dans:] H. K e l l e r, G. A l t h o f f, *Die Zeit der späten Karolinger und der Ottonen. Krisen und Konsolidierung*, Stuttgart 2007, p. 309; cfr. pp. 288, 292. Cfr. J.F. B ö h m e r, M. U h r l i z, *Die Regesten des Kaiserreichs unter Otto III. 980 (983)–1002*, Graz — Köln 1957 (J.F. B ö h m e r, *Regesta Imperii* II.3), nn 1164d (p. 610)–1208a (p. 636); nn 1246g (p. 669)–1340, 1340a (p. 740); nn 1380b (p. 766)–1450/IV a (p. 827): ce qui correspond au voyage de l'incoronation (mars–août 996), au séjour italien (décembre 997–janvier 23 ou 24 1002, date de sa mort) avec la *Zwischenaufenthalt* du voyage à Gniezno et Aix-la-Chapelle (janvier–juin 1000).

³ Cf. J.W. B u s c h, *Die Diplome der Salier als Spiegel ihrer Italienpolitik*, [dans:] *Die Salier, das Reich und der Niederrhein*, hgb. von T. S t r u v e, Köln–Weimar–Wien 2008, p. 288. Mais il faut voir maintenant N. D ' A c u n t o, *I vescovi di Luni e l'impero nei secoli X e XI*, [dans:] idem, *L'età dell'obbedienza. Papato, Impero e poteri locali nel secolo XI*, Napoli 2007, p. 272; idem, *Il caso e la memoria. Le fonti per la storia della Chiesa di Perugia nell'Alto Medioevo*, ibidem, pp. 317, 324; idem, *I vescovi del Regno Italico*, [in:] *Matilde di Canossa, il papato, l'impero. Storia, arte, cultura alle origini del romanico*, Milano 2008, pp. 116–125: les archives des églises du règne d'Italie ont-ils été nettoyés après la fin de la querelle des investitures pour effacer le rôle des évêques filoimpériaux? et avec cette *damnatio memoriae* peut s'être perdue la majorité des documents de l'âge de Henri III et Henri IV: en effet, les grandes et pour ainsi dire, inexplicables, lacunes documentales laissent penser que quelque chose s'est passé que nous n'avons pas les moyens pour comprendre... Cf. aussi mon *I vescovi, i Canossa. Dalla riforma ecclesiastica alla lotta per le investiture*, [dans:] *Storia della diocesi di Reggio Emilia–Guastalla*, vol. I: *Dalle origini al Medioevo*, a cura di G. Costi, G. G i o v a n n e l l i, Brescia 2012, pp. 515–541.

⁴ K. G ö r i c h, *Otto III Romanus, Saxonicus et Italicus. Kaiserliche Rompolitik und sächsische Historiographie*, Sigmaringen 1995, pp. 263–267 (la citation à la page 267).

⁵ P.-Y. L e P o g a m, *Otto III sur le Palatin ou sur l'Aventin? Note sur les résidences aristocratiques de l'Aventin au Xe siècle, notamment celle de Sainte-Sabine*, *Mélanges de l'Ecole Française de Rome, Moyen Age*, vol. CXVI, 2004, pp. 595–609, notamment p. 603ss. Il faut remarquer la nouveauté de ces recherches: A. A u g e n t i, *Continuity and Discontinuity of a Seat of Power: the Palatine Hill from the Fifth to the Tenth Century*, [dans:] *Early Medieval Rome and the Christian West. Essays in Honour of Donald A. Bullough*, ed. by J.M.H. S m i t h, Leiden–Boston–Köln 2000, pp. 44–45, 52–53, aussi bien que T. S t r u v e, „*Renovatio Imperii*”, [dans:] *Europa in costruzione. La forza delle identi-*

été possible, même à un empereur, se faire bâtir un palais dans si peu de temps? ne serait-il plus logique et raisonnable qu'il aît occupé une résidence, d'autant plus si prestigieuse, de l'aristocratie romaine, et qui avait appartenu à un ennemi vaincu, un ennemi de l'empire et de l'empereur, un *reus maiestatis* (prenons garde à ce terme, on vas y retourner...)? On pourrait souscrire le très bon propos de Roman Michałowski: *Kritizismus ist eine fundamentale Tugend des Historikers, aber übertriebener Kritizismus eine ebenso große Schwäche*⁶...

Et alors, l'empereur du renouvellement de l'Empire Romain, la *Renovatio imperii Romanorum* déclarée sur ses sceaux depuis le 998, celui qui avait pensé *das Reich der Römer zu erneuern, wie es in der Zeit der alten Kaiser gewesen war*?⁷ C'est la mythologie d'Otton III, ainsi qu'elle a été instituée par Percy Ernst Schramm, il y a quatre-vingt ans... Görich a révisé l'affaire, aussi bien que le dossier présenté par Schramm, en le soumettant à une critique que Althoff (aussi bien que Tilmann Struve) a tout récemment résumé mais avec, paraît-il, quelque peu de froideur: *Die Diskussion über diesen Problemenkreis ist sicher alles andere alsgeschlossen*⁸. Mais, enfin, les arguments de Görich sont assez indiscutables: à partir du milieu culturel où la perspective est née de la *Renovatio Imperii* de Schramm, la *Forschungsinteresse des Warburg-Kreises inspirierte Versuch, im Kontext der Renaissance-Debatte der 20er Jahre das Nachwirken der Antike im Mittelalter, besonders aber ihre Vorbildfunktion für Otto III. aufzuspüren*⁹. A quoi on pourrait ajouter maintenant que ce n'est que dès très peu d'années qu'on a commencé à revaloriser l'importance de l'héritage ancien transmis au Moyen Age par la culture épiscopale du IVe siècle, un héritage de langage et de valeurs qui certainement n'attendait pas Otton III ou Gerbert d'Aurillac ou Léon de Vercelli ou Abbon de Fleury pour se révéler et s'exprimer... Et on pourrait aussi bien ajouter que les années '20 du siècle passé n'ont pas été des années n'importe-quelles, mais celles qui ont inspiré quelques unes des oeuvres majeures de la médiévistique, et que la médiévistique de culture allemande s'y est distinguée pour la constitution de mythos (ou mythologies si l'on veut utiliser l'expression de Roland Barthes) qui peuvent nous conditionner encore, et qui de toute façon se correspondent entre elles: le renouvellement de l'Empire par Frédéric II de Sicile, le renouvellement

tà, la ricerca di unità (secoli IX–XIII) — Europa im Aufbau. Die Kraft partikulären Identitäten, die Suche nach Einheit (9.–13. Jahrhundert), Atti della XLVI settimana di studio (Trento 15–19 settembre 2003), Bologna 2006, p. 84, parlent encore du Palatin. Et moi aussi: cf. G.M. Cantarella, *Una sera dell'anno Mille. Scene di Medioevo*, Milano 2004², p. 178.

⁶ R. Michałowski, *Die Politik von Otto III. in neuer Beleuchtung*, „Acta Poloniae Historica”, vol. LXXV, 1997, p. 176.

⁷ P.E. Schramm, *Kaiser, Rom und Renovatio. Studien zur Geschichte des römischen Erneuerungsgedanken vom Ende des Karolingischen Reiches bis zum Investiturstreit*, Leipzig 1929, p. 127; à voir, naturellement, les pages 116 et suiv.

⁸ G. Althoff, op. cit., p. 295; cf. T. Struve, op. cit., pp. 84–86.

⁹ K. Görich, op. cit., p. 208.

de l'Empire par Otton III de Saxonie... Par la force du sang germanique, voire allemand...¹⁰ Tout cela dit, il faut ajouter qu'il paraît difficile attribuer un projet tant ambitieux à un empereur qui serait, pour ainsi dire, *forcément Romain*, parce que Crescentius l'aurait obligé à l'être...

Mais, il ne faut pas l'oublier, c'est précisément cela ce qu'on perçoit des sources. Un Otton III croisé de contradictions?

2. Il faut justement commencer par les sources. Il y a une dizaine d'années Hubert H o u b e n a fait remarquer que ce n'est qu'Otton II, et après lui Otton III, qui a utilisé le titre *Romanorum imperator augustus*, et que Otton III se serait inspiré directement à la tradition antique, ce qui aurait changé la perspective de l'Empire et nous donnerait un signal sur les intentions de cet empereur¹¹. En considérant ses diplômes, on peut dire que ce titre apparaît (c'est bien logique!) en 996, *anno regni pietatis eius in Italia sede primo*, comme s'exprime un diplôme issu à Ravenne au mois de mai, apparemment avant son couronnement impérial¹². Mais le 25 mai 996 deux diplômes écrivent: *imperator augustus* et *Romanorum imperator augustus*: dès lors le second titre l'emportera sur le premier, qui va parfois réapparaître¹³. Le même *Romanorum imperator augustus* ne va pas sans avoir des variantes, qui apparaissent surtout en 1001: *servus apostolorum et secundum voluntatem dei salvatoris Romanorum imperator augustus; Romanus Saxonicus et Italicus, apostolorum servus, dono dei Romani orbis imperator augustus, Otto servus apostolorum imperator et augustus Romanorum, servus apostolorum imperator augustus Romanorum, servus apostolorum augustus imperator Romanorum*¹⁴. On se bornera ici à remarquer que le célèbre *Romanus, Saxonicus et Italicus* n'est qu'une varian-

¹⁰ Comme l'a déjà remarqué G. Gandino, *Idee e funzionamenti imperiali dagli Ottoni a Federico II*, à paraître dans: *Regno italico e poteri locali fino alla metà del secolo XIII*, a cura di G. Sergi (Roma–Bari), p. 14 du manuscrit: je veux bien remercier ma collègue et amie pour m'avoir mis à disposition ce travail, dense et précieux. Mais il faut rappeler aussi que déjà en 1929 A. Brackmann avait écrit, à propos de l'oeuvre de Kantorowicz, de *Kaiser's Friedrich II. im 'mythischer Schau'*: cité par O.G. Oexle, *Geschichtswissenschaft im Zeichen des Historismus. Studien zur Problemengeschichten der Moderne*, Göttingen 1996, p. 199; cf. particulièrement les pages 202 et suivantes: selon F. Wolter (1930) Stefan George et Frédéric II auraient été *Gründer eines 'Staates' und eines 'Volkes'* (p. 208)...

¹¹ H. H o u b e n, *La componente romana nell'istituzione imperiale da Ottone I a Federico II*, in *Roma antica nel Medioevo. Mito, rappresentazioni, sopravvivenze nella 'Respublica Christiana' dei secoli IX–XIII*, Atti della quattordicesima settimana internazionale di studio (Mendola, 24–28 agosto 1998), Milano 2001, pp. 31–32.

¹² DD O III, n° 193, p. 601.

¹³ Ibidem, n° 202, p. 611; n° 203, p. 612. Seulement *imperator augustus*: n° 263, p. 680 (997); n° 268, p. 685 (998); n° 269, p. 687 (s.d., mais 998); n° 319, p. 745 (s.d., mais 999); n° 338, p. 766 (s.d., mais 999); n° 345, p. 775 (s.d., mais 1000).

¹⁴ Ibidem, n° 389, p. 819; n° 390, p. 821 (1001); n° 391, p. 822 (1001); n° 404, p. 837 (1001); n° 418, p. 852 (1001).

te de *Romanorum, Francorum, Bauuariorum, Saxonum, Alsatensium, Sueuorum, Lutharingorum* qui, tout en photographiant pour ainsi dire assez mieux la situation réelle, apparaît dans le diplôme du 28 mai 996 où Otton III est seulement *imperator*¹⁵, et que le même et bien plus célèbre *servus apostolorum* n'est qu'une reprise de *servus apostolorum ac deo favente Romanorum imperator augustus* d'un diplôme encore de 996 (mais 11 septembre, délivré à Verone, pour l'église de Concordia): or, apparemment personne ne l'a remarqué jusqu'à présent, peut-être pour un problème qui n'est pas tout à fait de la moindre importance et auquel on va retourner¹⁶. On voudrait cependant laisser à côté pour un moment l'affaire de ce titre, qui devient prédominant jusqu'à devenir hégémone en 1001, pour signaler que précédemment l'empereur avait utilisé celui de *servus Iesu Christi* depuis l'an 1000 (*servus Iesu Christi et Romanorum imperator augustus secundum voluntatem dei salvatoris nostrique liberatoris; servus Iesu Christi et Romanorum imperator augustus secundum voluntatem dei salvatoris nostri*)¹⁷, qui apparemment par la voie de la locution (ou lexème) *secundum voluntatem [Iesu Christi*¹⁸, *dei salvatoris]* glisse jusqu'au *servus apostolorum et secundum voluntatem dei salvatoris* qu'on vient de voir. Il n'est pas question ici de décider ce que signifierait ce passage, qui à notre avis a été très bien étudié par Germana G a n d i n o; on voulait simplement le mettre en évidence. Otton III était déjà serf de Jésus Christ avant d'être serf des Apôtres: en tout cas, il serait déjà bien au-dessus du *servus servorum Dei*, le pape¹⁹... Ainsi qu'il était déjà roi et empereur par la clémence et la volonté de Dieu: *divina favente clementia, superna favente clementia, gratia dei/dei gratia, divina opitulante clementia, divino precepto, divina favente misericordia...*, selon les formules qui l'accompagnent pendant tout son règne, se croisent, ne changent que très peu (et à mon avis il serait bien utile d'étudier leur diffusion et même leurs aires d'issue et leur pertinence)²⁰, jusqu'à atteindre un sommet somptueux dans un diplôme du juillet 1001: *Otto tertius servus apostolorum imperante verbo patris,*

¹⁵ Ibidem, n° 208, p. 619 (Rome).

¹⁶ Ibidem, n° 226, p. 640.

¹⁷ Ibidem, nn° 344, 346, 347, 348, 350, 352, 355, 361, 366, 375, pp. 774, 775, 776, 777, 780, 781, 785, 790, 795, 802; n° 359, p. 788.

¹⁸ Ibidem, n° 388, p. 818: *secundum voluntatem Iesu Christi Romanorum imperator augustus sanctarumque ecclesiarum devotissimus et fidelissimus dilatator* (Rome 1001 janv. 18).

¹⁹ G. G a n d i n o, *Ruolo dei linguaggi e linguaggio dei ruoli. Ottone III, Silvestro II e un episodio delle relazioni tra impero e papato* (1999), [dans:] eadem, *Contemplare l'ordine. Intelletuali e potenti dell'alto medioevo*, Napoli 2004, pp. 180–187; eadem, *Idee e funzionamenti*; cf. R. M i c h a ł o w s k i, *Polen und Europa um das Jahr 1000. Mit einem Anhang: Zur Glaubwürdigkeit des Berichts von Gallus Anonymus über das Treffen in Gnesen*, dans *Der Hoftag in Quedlinburg 973. Von den historischen Wurzeln zum Neuen Europa*, hg. von A. R a n f t, Berlin 2006, pp. 62, 72.

²⁰ On va revenir sur ce problème: cf. ci-dessous, p. 10 et suiv.

Mariae virginis filio, Romanorum imperator augustus, d'où ressort que son autorité impériale descend directement de Christ²¹...

Romanorum imperator augustus; Romani orbis imperator augustus; voire: *dono dei Romani orbis imperator augustus*. Otton III s'étreint dans une liaison avec Rome et son monde. Et le *orbis romanus* lui vient directement de Dieu. Le monde romain lui appartient. Ne lui l'avait-il pas écrit Gerbert d'Aurillac, avec son fameux *Nostrum, nostrum est romanum imperium. Dant vires ferax frugum Italia, ferax militum Gallia et Germania, nec Scythiae desunt nobis fortissima regna. Noster es, Caesar, Romanorum imperator et auguste, qui summo Grecorum sanguine ortus, Grecos imperio superas, Romanis hereditario iure imperas, utroque ingenio et eloquentia praevenis* („Libellus de rationali et ratione uti”, 998)? Et Léon de Vercelli n'avait-il pas ajouté: *Christe... / Romanos pie renova, vires Romę excita. / Surgat Roma imperio sub Ottone tertio [...] Romana iura recreas, Romę Romam reparas, / [ut possit Ot]to effici gloria imperii* („Versus de Gregorio et Ottone augusto”, 996/997)? Ainsi qu'Abbon de Fleury n'avait-il pas inscrit le règne de Otton III (*domitor patriae, pacis sectator in aula, / Lumen ubique micans, solus lucendo velut sol*) sous le signe de la Croix, structure réelle et figurée de son poème?²² Otton III, quant à lui, n'avait-il pas écrit à Gerbert (*Gerberto prae omnibus dilecto magistro nec non et archiepiscopo amantissimo Otto discipulorum fidissimus perseverantiam et stabilitatem*) en se professant son disciple tout prêt à suivre son magistère et en lui demandant *quatinus nobis indoctis et male disciplinatis vestra sollers providentia in scriptis nec non et dictis non praeter solitum adhibeat studium correctionis et in re publica consilium summae fidelitatis?* d'accord, c'était bien la plume de Gerbert qui écrivait: on n'a d'Otton III que des *signa* assez fastueux tracés aux pieds des diplômes; et son célèbre discours aux Romains (*Auscultate verba patri vestri et attendite... Vosne estis mei Romani? Propter vos quidem meam patriam propinquos quoque reliqui. Amore vestro meos Saxones et cunctos Theotiscos, sanguinem meum, proieci [...] Vos filios adoptavi, vos cunctis praetuli*) est plutôt par Thangmar, biographe de l'évêque de Hildesheim, aussi bien que l'idée de l'élargissement de l'empire jusqu'à des terres jamais atteintes par les Romains de l'antiquité (ce qui correspond à la dimension réelle et concrète du royaume-empire au début du XI^e siècle) et bien sûr le tout fantastique récit de la soumission des Romains²³... Mais enfin, ne pas prétendre que l'empereur se déran-

²¹ Ce ne sont que quelques exemples tirés par les diplômes et qu'y recourent le plus souvent: n° 21, p. 420 (985); n° 263, p. 680 (997); n° 268, p. 685 (998); n° 276, p. 696 (998); n° 302, p. 728 (998); n° 319, p. 745 (999); n° 323, p. 749 (999); n° 406, p. 840 (1001).

²² Je cite de: G. G a n d i n o, *Ruolo dei linguaggi*, pp. 174–175; *Versus de Gregorio et Ottone augusto*, ed. K. S t r e c k e r, MGH Poetae Latini V, pp. 477, 478 strophe 3; cfr. strophe 9, p. 479: [t]ua [de Grégoire V, évidemment] *claret prudentia in Gerberti dextera* (cf. P. E. S c h r a m m, op. cit., p. 122); *Otto valens Caesar, nostro tu cede coturno*, ibidem, p. 470; la reproduction du poème figuré à la page 471.

²³ DD O III, n 241, p. 659 (997); n 260, p. 678 (997); n 227, p. 643: *Signum (†) manus domini*

geait normalement à souscrire ses documents, et obtenir par lui un signe formalisé qui garantît par soi-même la légitimité et l'authenticité des documents, ça pourrait être normal et compréhensible.

Empereur du monde romain. Fantasies d'intellectuels? Propositions de personnes très cultivées qui appartenaient au même milieu et se connaissaient et dont les avis s'entrecroisaient? De gens qui s'amusaient à partager avec le jeune empereur le même jeu courtois des poèmes, des lettres et des manuels d'instructions tels que le „Libellus” de Gerbert ou les „Versus” de Léon?²⁴ Un jeu courtois, enfin, dont l'importance aurait été surestimée, comme soutient normalement l'historiographie allemande de la seconde moitié du XXe siècle? Un jeu qui ne tient pas compte du fait que Otton III était comme tous les Ottoniens, le régent d'une *Königsherrschaft ohne Staat*? Naturellement c'est bien possible. Mais il suffit d'avoir étudié un peu le jeu des cours royales pour savoir que rien n'était qu'amusement gratuit. La cour est, après tout, un système de signes qui tient son propre bruissement. Et les signes, dans le cas d'Otton III, peuvent se composer: pourvu qu'on cherche à les composer dans d'autres directions.

3. Il faut recommencer par son pape, Silvestre II. Oui, son pape²⁵: c'est le même empereur qui le souligne dans le célèbre diplôme du 1001 où il conteste la validité du „Constitutum Constantini” et doute du même *Ottonianum* de son grand-père, aussi bien que de la validité des documents de Charles le Chauve et, par eux, repousse le récit officiel de la constitution du Patrimoine de Saint-Pierre par le „Liber Pontificalis Romanus”. Mieux encore: c'est la voix de Otton III qu'on entend, mais c'est la plume de Léon de Vercelli qui écrit ce diplôme²⁶...

imperatoris Ottonis, qui hoc signum crucis fecit (996); cf. n° 223, p. 637, n° 224, p. 638, n° 225, p. 639, n° 226, p. 641 (996). Thangmar *Vita Bernwardi episcopi*, 25, p. 770 (ibidem: *vos in remotas partes nostri imperii adduxi, quo patres vestri, cum Orbem ditione premerent, numquam pedem posuerunt [...] Hac ratione inperatoris ad fletus usque compuncti, satisfactionem promittunt*); il ne faut pas oublier que selon Thangmar Otton III morut hors de Rome parce qu'il avait décidé de passer le Noël à Todi (cf. 36–37, pp. 774–775). Sur ces personnages cf. K. G ö r i c h, op. cit., pp. 198–236 (p. 92ss sur la *Vita Bernwardi*). Plus réalistes et pour ainsi dire concrets les *Annales Quedliburgenses*, ad a. 1001, p. 77, qui parlent de la sédition des Romains *donec invito furioso tumultu imperator, collectis suorum viribus, ab urbe prius prae caeteris amata sed ulterius prae cunctis detestanda decederet* (ad a. 1001, p. 77).

²⁴ Sur le poème de Léon de Vercelli cf. G. A l t h o f f, *Die Ottonen. Königsherrschaft ohne Staat*, Stuttgart 2000, p. 185.

²⁵ Créé par lui, il doit être comme ses évêques: cf. DD O III n° 28 (986), p. 428: *per interventum nostrorum fidelium episcoporum, Vvilligisi scilicet Magunciensis archiepiscopi atque venerabilis Notkeri Leodiensis ecclesiae pontificis sive per deprecationem Hildeboldi Vormacensis sedis utilis nobis praesulis*. Cf. G. G a n d i n o, *Ruolo dei linguaggi*, pp. 183–184.

²⁶ Mais cf. M. O l d o n i, *Gerberto e il suo fantasma. Tecniche della fantasia e della letteratura nel Medioevo*, Napoli 2008, p. 5: *E' sua [de Gerbert–Silvestre II] la denuncia, nel gennaio 1001, della*

Silvestre II: le successeur de Silvestre Ier, le pape de Constantin... Otton III était (pouvait être) le successeur de Constantin. D'accord. Cela permettrait à son pape de lui rappeler le „*Constitutum Constantini*”: s'il voulait être réellement le successeur du premier empereur chrétien il n'avait qu'à perfectionner son parcours... Mais être Constantin ne signifiait d'abord qu'une chose: le titre et la couronne de l'Empire ne dépendaient pas de la volonté et des mains d'un pape: l'Empire reposait sur Rome! La *Renovatio imperii Romanorum*... Et cependant la *Renovatio imperii Romanorum* ne pouvait pas se passer du „*Constitutum*”, parce qu'enfin cet Empire n'était plus l'Empire des païens, mais celui du propre *servus Ihesu Christi*... Et tout en répondant avec le titre *servus apostolorum* Otton III (pardon: Léon de Vercelli; pardon: Otton III par Léon de Vercelli) rappelait à son pape qu'il était parfaitement fidèle à son rôle, et que comme il avait été *servus Ihesu Christi* il était le serf des Apôtres: des Apôtres, non des successeurs des Apôtres, les papes... Jeu courtois/jeu bien politique, parmi des personnes très cultivées qui appartenaient au même milieu et se connaissaient et dont les avis s'entrecroisaient: et qui se comprenaient à la perfection...

Mais sommes-nous sûrs que Silvestre II s'était exposé jusqu'à ce point-là? qu'il s'agissait de sa propre initiative? Il est vrai qu'il avait écrit que l'autorité des évêques était comme l'or et celle des rois comme le plomb, mais nous nous trouvons là dans un autre cadre, celui de la tradition des rapports entre épiscopat et royauté: or, l'empereur, c'était tout-à-fait différent, il s'agissait d'un univers de discours différent. De toute façon, il faudra attendre Grégoire VII et le 25 août 1076 pour constater que cette autorité (que Grégoire, à vrai dire, attribue à saint Ambroise) va pouvoir être employée au service du Siège Apostolique de Rome: mais toujours dans le cadre des problèmes de la royauté²⁷... Mais on ne peut pas oublier, quand même, que Silvestre II interpréta avec beaucoup d'énergie son rôle de pape, en soulignant la centralité de Rome, et que cette attitude pouvait bien l'amener à choquer Otton III et son milieu, qui soulignaient plutôt la centralité de l'empereur et des ses desseins d'équilibres²⁸.

Ou bien, comme il s'agissait justement d'équilibres, ce n'était qu'un subtil jeu de rôles, où le pape, tout d'accord avec le milieu impérial, rendait à l'empereur un service inestimable, lui prêtant l'occasion de se dégager d'un seul coup de toute une tradition historiale et documentaire bien fastidieuse, bien encombrante? Après tout, ce ne serait pas la première fois que Gerbert se dresserait contre des

falsa „Donazione di Costantino”. Oldoni n'est pas seul: cf. N. D'Acunzio, *Nostrum Italicum regnum. Aspetti della politica italiana di Ottone III*, Milano 2002, p. 147 n. 61.

²⁷ Cf. D'Acunzio, *Nostrum Italicum regnum*, pp. 146–147; le *Sermo de informatione episcoporum* s'inscrit dans le cadre du procès légitimation par l'épiscopat-légitimité des rois: cf. mon *Le sacre unzioni regie*, [in:] *Olio e vino nell'alto medioevo*, Settimane di studio della Fondazione del Centro Italiano di Studi sull'Alto Medioevo, LIV, Spoleto 2007, II, esp. pp. 1306–1323. Et aussi mon *Il sole e la luna. La rivoluzione di Gregorio VII papa, 1073–1085*, Roma-Bari 2005, pp. 162–165.

²⁸ G. Gandino, *Ruolo dei linguaggi*, p. 177ss.

papes marqués comme indignes: il l'avait fait déjà au concile de Saint-Basle²⁹... Il pourrait bien accepter un jugement pareil à l'égard de ses prédécesseurs, dont lui, Gerbert-Silvestre II, il était si différent! D'ailleurs le pape recevait une compensation: les comtés de Pesaro, Fano, Senigallia, Ancona, Fossombrone, Cagli, Iesi et Osimo³⁰, appartenants au *publicum*, qui dorénavant seraient à disposition de saint Pierre *par les mérites* du même Silvestre et non plus par des documents douteux ou contestables. Voire, ils seraient acquis par saint Pierre d'après un *praeceptum* impérial, ce que personne n'aurait pu plus contester... C'était la ré-fondation du Patrimoine de Saint Pierre; mieux: sa fondation véritable. On reformait le passé: on retournait aux origines: on assurait le futur. Silvestre II aurait conquis et gardé une place éminente dans l'histoire de l'Eglise de Rome, dont sans doute il était bien soucieux. Et finalement, ce n'était pas le rôle du pape dans le cadre établi des institutions ecclésiastiques qui était en cause ici, car ici il ne s'agissait que de la définition des rapports entre empereurs et papes. Le futur était assuré selon les deux points de vue!³¹

Personne ne pouvait imaginer que le futur deviendrait trop rapidement passé, l'*antan*...

²⁹ Cf. G.M. Cantarella, *Una sera dell'anno Mille*, p. 177–179.

³⁰ Ce qui confirme la structure de la région comme *una terra di valli parallele e di strade che dall'Appennino scendono al mare, e che dall'altra parte, valicato l'Appennino, si indirizzano a Roma* (T. di Carpegna Falconieri, *Aristocrazia e monasteri nelle Marche del secolo XI*, dans *Fonte Avellana nel secolo di Pier Damiani*, Atti del XXIX Convegno del Centro di Studi Avellaniti, Fonte Avellana 29–31 agosto 2007, a cura di N. D'Acunto, *S. Pietro in Cariano*, pp. 73–74).

³¹ Prenons garde aux expressions du diplôme: *Spretis ergo commenticiis preceptis et imaginariis scriptis ex nostra liberalitate sancto Petro donamus que nostra sunt, no sibi que sua sunt [...]. Sicut enim pro amore sancti Petri domnum Siluestrum magistrum nostrum papam elegimus et deo volente ipsum serenissimum ordimavimus et creavimus, ita pro amore ipsius domni Siluestri pape sancto Petro de publico nostro dona conferimus, ut habeat magister quid principi nostro Petro a parte sui discipuli offerat. Otto igitur comitatus pro amore magistri nostri domni Siluestri pape sancto Petro offerimus et donamus, ut ad honorem Dei et sancti Petri cum sua et nostra salute habeat teneat et ad incrementa sui apostolatus nostrique imperii ordinet. Hos autem sibi ad ordinandum concedimus: Pisaurium, Fanum, Senogalliam, Anconam, Fossabrunum, Gallim, Hesi et Ausimum, ut nullus unquam ei et sancto Petro audeat aliquam inquietationem facere aut eum aliquo ingenio fatigare. Quicumque vero persumpserit, omnia que habet amittat et sanctus Petrus que sua sunt, recipiat. Ut hoc autem in eternum ab omnibus conservetur, hoc preceptum manu nostra diu deo adiutore victura confirmavimus et nostro sigillo precepimus insigniri, ut sibi suisque successoribus valeat* (DD O III, n° 389, p. 820). Sur le mot *praeceptum* cf. ci-dessous, p. 11. Il faut remarquer aussi que de cette façon Rimini n'était plus astreinte au Siège Apostolique mais résultait en fait rattachée à l'Exarchat, ce que d'ailleurs on peut bien constater dans la documentation du XIe siècle (cf. mon *La riforma ecclesiastica in Romagna*, [in:] *Pier Damiani e il monastero di San Gregorio in Conca nella Romagna del secolo XI*, Atti del Convegno di studio in occasione del primo millenario della nascita di Pier Damiani (1007–2007), Morciano di Romagna 27–29 aprile 2007, a cura di N. D'Acunto, Spoleto 2008, p. 29). Cf. aussi ci-dessous, p. 19.

4. C'est le langage des rôles, comme l'a appelé Germana Gandino. Le langage des rôles fait d'Otton III le successeur non de Charlemagne ou de son grand-père, mais du dernier empereur romain qui avait été couronné hors du christianisme, dont la légitimité par conséquent reposait sur Rome. Mais il pourrait s'agir d'une surinterprétation... Essayons d'aborder un autre domaine: l'utilisation du droit romain. On pourrait répéter avec Marie Theres Fögen: *Was hat das römische Recht mit dem Kaiser zu tun?*, et répondre à cette question avec le même sens de son étude: le droit romain est progressivement utilisé en fonction de, orienté vers, l'empire et l'empereur, et c'est dans cette dimension qu'il arrive au Moyen Age, emportant avec soi une certaine idée de Rome³². On sait à partir de l'étude de Struve que le droit romain était assez mieux connu qu'on ne pensait (peut-être par les écoles — épiscopales ou non — de rhétorique, qui sont d'ailleurs fondamentales, à notre avis, pour la transmission des modèles culturels de l'antiquité jusqu'à la formation de la dialectique et de la première Scholastique, c'est à dire jusqu'à l'institution de la philosophie dans le sens moderne du terme)³³ et était bien utilisé au XIe siècle³⁴: mais on doit remarquer qu'il se présente avec une certaine force pendant les années de Otton III aussi. Nous n'avons constaté que quatre cas, dont trois concentrés en 999 entre mai et décembre, en Italie; mais on trouve le premier en 993, à Nordhausen: et il est toujours affaire du *crimen de lèse majesté*. On verra d'abord qu'en 993 l'évêque de Worms, Hildibald, reçoit des manses *a quodam Wiciclino clerico qui reus venerat imperatoriae maiestatis, in imperiale et regale ius redactos*³⁵: il s'agit sans doute des sanctions prévues par la „Lex Iulia de maiestate” (*Iust.* 8.5.1), qui attribue au prince ou au *publicum* les biens des ennemis du prince ou du *publicum*, qui se sont tachés du crime de lèse majesté (*maiestatis reus gladio feriat, bonis eius omnibus fisco nostro addictis*). C'est ce qu'on re-

³² Cf. M.Th. Fögen, *Römische Rechtsgeschichten. Über Ursprung und Evolution eines sozialen Systems*, Göttingen 2002, p. 200 (il s'agit de l'âge d'Octavien Auguste); cf. p. 206: *Darauf, auf neue Texte, werden die Juristen reagieren, werden kaiserliche Reskripte und Eidkte fleißig kommentieren — und werden diese Texte nicht ander als einst für Prätor, später für den Kaiser schreiben. Kaiserliche Rechtsetzung und die Einbindung von Juristen in die kaiserliche Bürokratie wird das Zukunftsmodell der strukturellen Kopplung von Politik und Rechts werden. Doch dieses Modell sollte noch einige Jahrhunderte zu seiner Ausarbeitung benötigen*; cf. encore p. 213: *Seine [du droit romain] große Karriere trat dieser Rechts später an — als es kein Rom mehr gab, dafür aber eine Idee Rom. Rom wurde die Referenz des Mittelalters*.

³³ Cf. mon *Filosofia e monachesimo*, [in:] *Il Medioevo*, 2. *Alto Medioevo. Filosofia, Letteratura, Scienze*, Milano 2009, pp. 106–127. Le même Imerius était tenu pour un excellent *loicus*, et une récente interprétation de A. Padovani, *Roberto di Torigni, Lanfranco, Irnerio e la scienza giuridica anglo-normanna nell'età di Vacario*, „Rivista Internazionale di Diritto Comune”, vol. XVIII, 2007, pp. 71–140, nous rappelle que son enseignement proposait le droit romain in *una veste che ne poneva in luce gli aspetti teologici* (pp. 87, 137).

³⁴ T. Struve, *Die Salier und das römische Recht. Ansätze zur Entwicklung einer säkularen Herrschaftstheorie in der Zeit des Investiturstreites*, Mainz–Stuttgart 1999, p. 25ss.

³⁵ DD O III, n° 127, p. 539 (Nordhausen, 993 juin 13).

trouvera en 999, le 7 mai, à propos de l’Eglise de Vercelli: *Damus omnia predia Ardoini filii Daidonis, quia hostis publicus adiudicatus etc.*; et le 27 septembre, pour l’Eglise de Ravenne: *omnes res et possessiones quam Lambertus cum uxore et filiis suis habuerunt..., sicuti nos in prefata ecclesia olim tradidimus, quoniam inimici rei publicę et sancte Rauennatis ecclesię aperte facti sunt*³⁶. Les documents issus à Nordhausen et à Rome pour Vercelli sont appelés *praecepta*, le diplôme délivré à Rome pour Ravenne est *praeceptalis pagina et imperiale edictum*. Or, un document de Farfa, un procès qui s’était déroulé à Rome le 2 décembre 999, déclare: *quicquid in publicum gesta imperialia transtulerunt, nulla ratione divelli potest; quicquid imperiali decreto et iudicum firmis sententiis corroboratum est, quicumque destruere nititur, reus maiestatis esse devincitur*; on pourrait rappeler aussi que le diplôme du 993 parle de *iusto legis et iudicum iudicio, ut omnes viri probabiles bene sciunt*³⁷. D’une certaine façon le document pour Farfa couronne et conclut toute la tendance du recours à la *lex de maiestate*; mais dans le texte s’inscrit aussi une double citation de Justinien: *Iustinianus imperator precipit: Contumacem tertia vice vocatum, datum iudicatum firmum est; item in alio loco idem imperator dicit: Litigator si se suptraxerit et tertio acclamatus non apparuerit, inter absentes iudicium datum firmum est*³⁸.

On sait d’ailleurs que Farfa était un centre d’archives et de culture, en est témoin l’expérience de vie, un siècle plus tard environ, de Grégoire de Catino³⁹. Ce qui pourrait par ailleurs poser quelques problèmes, ou mieux quelques interrogatifs⁴⁰. Par conséquent la connaissance du prétendu Justinien (mais ce pourrait être

³⁶ Ibidem, n° 323, p. 749 (Rome, 999 mai 7); n° 330, pp. 758–759 (Rome, 999 septembre 27).

³⁷ Ibidem, n° 339, p. 767 (Rome, 999 décembre 2) = *Il Regesto di Farfa di Gregorio di Catino*, edd. I. G i o r g i, U. B a l z a n i, III, Roma 1888, n° 437 (CCCLXX), p. 149; n° 127, loc. cit.

³⁸ DD O III, n° 339, p. 768 = *Il Regesto di Farfa di Gregorio di Catino*, p. 150. Donc, un siècle avant les cas étudiés par T. S t r u v e, *Die Salier*, p. 11ss.

³⁹ Je me permets de renvoyer à mon *Gregorio da Catino e la polemica filoimperiale*, [in:] *Farfa abbazia imperiale* (Farfa–S. Vittoria in Matenano 26–29 agosto 2003), a cura di R. D o n d a r i n i, Negarine di S. Pietro in Cariano 2006, pp. 147–178.

⁴⁰ Grégoire de Catino avait une bonne connaissance du droit romain: n’aurait-il pas entremêlée sa main dans les documents mêmes qu’il enregistrait pour sauvegarder son abbaye? enfin, il a vécu et combattu pour Farfa, dont il était le gardien de l’histoire. Et sa connaissance de l’archive de Farfa était la connaissance de toute sa vie, car il était l’archive... C’est à dire: est-il possible que les citations de Justinien ne soient-elles adaptées par le même savant archiviste, et qu’elles nous parlent, par conséquent, non pas du Xe siècle mais d’un siècle plus tard? C’est que la culture de Farfa est bien loin d’être établie et éclairée, malgré les récentes reprises d’études... Enfin, ceci ne peut être qu’un doute, que rien ne pourrait démontrer et qui n’est pas mon affaire ici. De toute façon peut-être faudrait-il avoir à cet égard quelque plus de prudence: cf. Ch. W i c k h a m, „*The Romans according to their malign customs*”: *Rome in Italy in the Late Ninth and Tenth Centuries*, [dans:] *Early Medieval Rome and the Christian West*, p. 153: *The judicial system in Rome was analogous to that in the Lombard–Frankish kingdom of Italy*.

un Théodose filtré par de différents niveaux de médiation)⁴¹ pourrait n'être qu'une particularité de Farfa. Mais on peut remarquer aussi que la distribution même de tous ces documents ne paraît pas être forcément casuelle. Les destinataires, ou plutôt les protagonistes, sont des églises très importantes: celles de Worms, Vercelli, Ravenne. Ce sont des piliers du règne: dans la région de la *Gallia* (la Rhénanie); dans le règne d'Italie, où Vercelli avait rempli une fonction très importante au moins depuis l'âge de Charles le Gros, et même avec Bérengaire II; dans l'Exarchat que la politique de Otton I avait très étroitement lié au règne, malgré son *Ottonianum*, par l'action discrète mais efficace de Adelaïde, qui va aboutir entre le 999 et le 1001 par la création des comtés; et l'abbaye de Farfa est presque un avant-poste impérial (non parce qu'elle soit impériale mais parce que l'empire est son naturel allié) sur Rome⁴². Si l'on se tient aux plus récentes tendances de recherche sur la production des diplômes impériaux (ce qui, naturellement, pourrait même changer le panorama interprétatif selon les progrès de l'investigation) on pourrait en déduire que ces institutions ecclésiastiques possédaient les moyens cul-

⁴¹ *CTh* 10.13.1: *Si quispiam alienae substantiae petitor mora ludificante in longum protrahere coeperit possidentem et tertio conventus cum delatore noluerit adesse iudiciis, non solum iurgii, quod exortum est, amissione multetur, verum etiam sumptus et litis expensas ei reddere compellatur, quem superfluo litigio credidit esse vexandum. Quod quidem etiam in absentem contumacem post trinam, ut dictum est, conventionem statuendum esse censemus*; mais des références a une „troisième convocation” dans le *Cod. Iust.* aussi: 3.1.13 § 2, 2c, 3, 5, 7. Evidemment ce n'est pas le texte du diplôme de Otton III, mais il s'agit néanmoins de la même matière; le collègue et ami Francesco Migliorino, de l'Université de Catania, Facoltà di Giurisprudenza, que je remercie pour son aide tant précieuse, me signale que: *acclamatus et apparere* ne sont pas des termes techniques du procès créés par Justinien ni par les empereurs précédents, tandis que *firmum est* est un lexème qui n'apparaît si souvent dans la matière de procès; il suggère aussi qu'il pourrait s'agir d'un de ces recueils qui accueillissent la *Epitome Codicis*: mais c'est un terrain de recherche tout à fait ouvert, et bien sûr il faudrait bien tâter, pour ainsi dire, le complexe des sources de Farfa; on ne peut pas oublier que Grégoire de Catino écrit: *Decianę leges sive Diocletianę aut cuiuslibet imperatoris ethnici promulgatę habentur et custodiuntur per innumera annorum curricula* (*Il Chronicon Farfense di Gregorio di Catino*, ed. U. Balzani, II, Roma 1903 [FISI 34], p. 249).

⁴² C'est la coutume des sources: cf. par ex. Lamperti monachi Hersfeldensis *Annales*, [dans:] Lamperti monachi Hersfeldensis *Opera*, ed. O. Holder-Egger, SSRRGG 38, ad a. 1072, p.137: *Rex in nativitate sancti Iacobi Wormaciae occurrit, matri suae Agneti imperatrici de Transalpinis partibus redeunti [...] Reversionis autem eius in Galliam haec causa erat*; cf. P.E. Schramm, *Kaiser, Rom und Renovatio*, p. 119: *Gallia (Westdeutschland)*; cf. aussi J.M.H. Smith, *L'Europa dopo Roma. Una nuova storia culturale, 500–1000*, trad. italienne, Bologna 2008, p. 41. G. Gandino, *Orizzonti politici ed esperienze culturali dei vescovi di Vercelli tra i secoli IX e X*, (1998), [dans:] *Contemplare l'ordine*, pp. 65–81; eadem, *L'imperfezione della società in due lettere di Attone di Vercelli* (1988), ibidem, pp. 83–114; G. Vignodelli, *Il filo a piombo. Il „Perpendiculum” di Attone di Vercelli e la storia politica del regno italico*, [Spoleto (Fondazione CISAM) 2011]. G.M. Cantarella, *Dalle chiese alla monarchia papale*, [dans:] G.M. Cantarella, V. Polonio, R. Rusconi, *Chiesa, chiese, movimenti religiosi*, cur. G.M. Cantarella, Roma–Bari 2009, pp. 26–27; G. Gandino, *Idee e funzionamenti*, pp. 18–19. *Farfa abbazia imperiale, passim*.

turels pour puiser au droit romain⁴³, mais aussi bien que par elles des éléments importants du droit romain entrent dans la langue souveraine de l'empire, celle qui va rester dans la mémoire écrite des institutions mêmes bien sûr mais de l'empire aussi, car cette langue va être répétée et présentée n'importe quand, chaque fois qu'il soit nécessaire, à chaque roi-empereur, et acceptée et confirmée par ce dernier. Ce sera la langue dont se nourriront les litterati du XIe siècle, mais c'est aussi bien une parole (pour jouer avec les catégories de de Saussure) d'une langue plus générale et typiquement ottonienne: celle de la romanité. Le droit romain s'inscrit dans la romanité...

Je retournerai tout de suite sur ce thème. Mais avant tout il faut s'arrêter un moment, bien que, pour ainsi dire, en parenthèse, sur un problème qu'on avait laissé de côté: celui du diplôme de 996 pour Concordia où on peut lire la première mention du titre *servus apostolorum*. Selon l'éditeur des diplômes il pourrait s'agir d'une *Neuausfertigung eines Präcepts vom J. 996*, et d'ailleurs il ne s'agit pas d'un original mais d'une copie de la fin du XIe siècle⁴⁴. Or, d'après le modèle de recherche que l'on vient tout juste d'aborder, ce document pourrait bien être authentique tout en paraissant anachronique; mais il faut préciser aussi que l'église de Concordia n'apparaît qu'une fois, ce qui apparemment ne la rend pas une institution de grand poids et rôle dans le Reichskirchensystem d'Otton III. Il faut ajouter que pendant l'année 1001 l'empereur délivra au moins un diplôme au comte Werhien sur les biens déjà concédés (à Ravenne, le 28 avril 1001) à l'archevêque d'Aquileia, issu à Pavie, mais inscrit dans un jugement tenu par le duc Otton de Carinthie à Vérone au mois de novembre, où le titre impérial est justement *Hotto dei gratia servus apostolorum*⁴⁵: c'est à dire que dans la même région, le Frioul,

⁴³ Ce sont les recherches qui sont en train de se dérouler dans le projet *Italia Regia*, par les soins de W. H u s c h n e r, F. B o u g a r d, A. G h i g n o l i: pour quelques importantes indications méthodologiques cf. W. H u s c h n e r, *Die ottonische Kanzlei in neuem Licht*, „Archiv für Diplomatik, Schriftgeschichte, Siegel- und Wappenkunde”, vol. LII, 2006, pp. 353–370. C'est une ligne d'interprétation qui a été abordée déjà par G. S e r g i (dont cf. au moins *I confini del potere. Marche e signorie fra due regni medievali*, Torino 1995), et dont on peut voir, de toute façon, l'efficace résumé de D' A c u n t o, *Nostrum Italicum regnum*, p. 10ss. et surtout p. 18: *la cancelleria imperiale attraverso la propria produzione documentaria svolgeva assai spesso una funzione constatativa, di mero riconoscimento delle proposte che i destinatari dei diplomi rivolgevano all'autorità, di fatto rivestendo il ruolo che i diplomatici assegnano all'autore del documento*. C'est aussi une chose qu'a été tout récemment constatée par une thèse: S. M a r z o c c h i, *Renovatio Imperii Romanorum? Una riconsiderazione di Ottone III*, Tesi di Laurea in Storia Medievale, rel. G.M. C a n t a r e l l a, Università di Lettere e Filosofia, Corso di Laurea in Storia Medievale, Università degli Studi di Bologna, a.a. 2007–2008.

⁴⁴ DD O III, p. 640; cf. p. 900.

⁴⁵ DD O III n° 412, p. 846; cf. J.F. B ö h m e r, M. U h r l i z, *Die Regesten*, n° 1426d, p. 813 (Verona, San Zeno, 1001 novembre 3); cf. n° 1426, Pavia 1001 octobre 27, p. 812: *Auf Verlangen des Grafen Werhien wird die Schenkungsurkunde Ottos III. D 412, Reg 1426 durch den Iudex sacri palatii Amelgausus für echt erklärt und in die über diese Verhandlung vom dem Notar Gauspertus ausgefertigte Notitia aufgenommen*; DD O III, n° 402, pp. 835–836, où d'ailleurs on lit: *Tercius Otto*

quelques possibilités existaient de connaître des documents du propre 1001 et d'en tirer des modèles pour les adapter à des documents précédents. Cependant, il faut dire aussi qu'une des grandes règles de l'interprétation historique, le soi-disant raison de Ockham (*entia non sunt preter necessitatem multiplicanda*; mieux: *frustra fit per plura, quod potest fieri per pauciora*), laisse assez douteux sur ce point. On ne peut pas oublier quand même les considérations qu'on vient de faire sur l'église de Concordia... La question reste, à mon avis et selon mes possibilités, forcément ouverte; mais on ne pouvait pas la négliger.

5. Pour revenir à la romanité et m'acheminer vers la conclusion: la romanité, nous l'avons rappelé déjà, est un'invention de l'âge de Otton II, mais Hrosvita de Gandersheim avait naguère écrit de Otton Ier qu'il *imperii tenebat decus Octaviani*, que le petit Otton II était *Romani praefulgens gemmula regni*, qu'ils étaient *augusti*; comme un jeune historien italien, Giovanni I s a b e l l a, a écrit récemment *risulta [...] evidente [...] il collegamento operante nella visione di Rosvita fra la dignità imperiale degli Ottoni e il glorioso passato dei Cesari, dal quale si richiama direttamente la figura del primo imperatore romano, Ottaviano Augusto*⁴⁶. La romanité apparaît déjà préparée par les milieux qui entouraient les empereurs: veut-on penser que la provenance et la maîtrise de Teofanu, et surtout de ses hommes, ont-elles fait le reste? Mais ce sont les hommes de Otton III qui perfectionnent le tableau. Otton III sera le successeur de Constantin plus profondément que Otton Ier ne l'avait été de Octavien Auguste; la romanité de l'empire s'enracinera si profondément que Thietmar de Merseburg, à une quinzaine d'années de la mort du jeune empereur, soulignera dès les premières lignes de son oeuvre avec autant de force que peu d'arguments que les ancêtres des Saxons furent les Romains de Jules César⁴⁷... Même si son récit minimise la dimension romaine d'Otton III, tout

Romanorum dei gratia imperator augustus (p. 835): Ce n'était pas la première fois que le duc Otton de Carintie intervenait; on peut souscrire ce qu'à écrit, à propos d'une intervention de 998, N. D' A c u n t o, *Nostrum Italicum regnum*, p. 153: *In via del tutto dubitativa, si può sostenere che l'appartenenza della diocesi alla provincia ecclesiastica di Aquileja avesse reso necessario l'intervento del duca titolare dell'ampio distretto pubblico entro il quale il patriarcato era inserito.*

⁴⁶ Je cite de l'enquête détaillée de G. I s a b e l l a, *Modelli di regalità nell'età di Ottone I*, Tesi di Dottorato in Storia Medievale, Alma Mater Studiorum — Università degli Studi di Bologna, Scuola di Dottorato in Scienze Umanistiche, XVIII ciclo, a.a. 2006–2007, p. 209; cf. T. S t r u v e, „*Renovatio Imperii*”, p. 82.

⁴⁷ *Thietmari Merseburgensis*, I.2, p. 5: *Huius a primo fundamentum et cum terra superedificacionem Romulea ex gente, que Iulium Cesarem Pompeii generum et huc olim secuta in omnibus potentem et utriusque viribus precluum, incepisse, lector diligens, accipe. Et quia tunc fuit hec apta bellis et in omnibus semper triumphatis, antiquo more Martis signata est nomine, Posterii autem Mese, idest mediam regionis, nuncupabant eam, vel a quadam virgine sic dicta est. Qui vero eiusdem principes, vel que eorum fuerint virtutes, ante Christi incarnationem vel post, quia antiquorum sagaci memoria certum indagare nequeo nec per scripta invenio, ne mendax inveniar, omitto.*

en déclarant qu'il *pre ceteris diligebat ac semper excolebat Rome*⁴⁸. La romanité de l'empire sera tant importante que Benzo, évêque de Alba, n'aura la moindre hésitation à déclarer que Henri IV est le successeur de Jules et de Tiberius, car son empire est fondé sur l'empire romain⁴⁹...

La romanité n'est qu'un des piliers de la construction de la majesté impériale qui se déroule à partir des Ottoniens. Mais un pilier complexe et multiforme, qui peu à peu développe envers une complexité toujours plus grande et consciente les différents éléments dont il est constitué: et qui parvient à définir l'*imperium* comme condition propre et indépendante des rois destinés à la couronne impériale. Un pilier dont est fondamentale la connaissance du droit romain, dont les témoignages se multiplient pendant le XIe siècle comme l'a montré le Struve⁵⁰ et dont on pourrait peut-être voir des épreuves chez Lampert de Hersfeld: l'abbaye de Hersfeld se plaide de l'évêque de Halberstadt, *contra cuius improbitatem nec forenses nec ecclesiasticas leges quicquam valerent, et abbas, sepe querimonia in ius relata, surdis tribunalibus fabulam narrasset*; le duc de Bavière Otton, innocent, se met en colère contre Henri IV parce qu'il ne lui permet pas *quod tam iure caeli quam iure fori omnibus semper reis omnibus in causis licuisset*⁵¹. Dans le règne allemand aurait-on l'habitude de juger selon les deux systèmes de lois, les canons ecclésiastiques et les lois des laïques et même romaines (*forenses leges, ius fori*)? Henri IV, quant à lui, s'enveloppe dans le drapeau de la romanité pendant les années '80 du XIe siècle: ce sera à la romanité qu'il fera appel en 1081 et en 1082 avec deux épîtres adressées aux Romains, où il soutient que la souveraineté impériale ne réside pas dans les mains et l'arbitre du pape mais des Romains mêmes, car elle s'enracine dans Rome et son propre histoire: non pas la Rome de Charlemagne et de Léon III, mais la Rome d'Henri III, son père, qui aurait reçu l'*honor* impérial par les Romains et non par les papes qu'il avait déposé... C'est ce qui soutient la

⁴⁸ Ibidem, IV.48, p. 186. En effet les gestes d'Otton III, d'après l'évêque de Merseburg, se déroulent surtout dans le reste de l'Empire: dès le début, à son arrivée en Italie (IV.27, pp. 162–165: *pacificatis omnibus in his regionibus, ad Italiam diu desideratus perrexit, etc.*) jusqu'au retour de son voyage en Pologne et à Aix-la-Chapelle (IV.47, p. 186: *Cunctis apud Transalpinos bene dispositis Romanum visitabat imperium Romuleasque pervenit ad arces, ubi ab apostolico caeterisque coepiscopis magnis laudibus suscipitur, etc.*; sur la procession du 15 août de l'an 1000 qui l'accueillit à Rome cf. G.M. Cantarella, *Una sera dell'anno Mille*, pp. 9–16, 220–226).

⁴⁹ Cf. S. Saguolo, *Ideologia imperiale e analisi politica in Benzonia, vescovo d'Alba*, Bologna 2003, p. 73ss.; et les quelques considérations que j'ai fait dans mon *Pier Damiani e lo scisma di Cadalo*, in *Pier Damiani: l'eremita, il teologo, il riformatore (1007–2007)*, Atti del XXIX Convegno del Centro Studi e Ricerche Antica Provincia Ecclesiastica Ravennate, Faenza–Ravenna 20–23 settembre 2007 (Ravennatensia XXIII), Bologna (EDB) 2009, pp. 233–257.

⁵⁰ T. Struve, *Die Salier*, p. 21 ss. et passim. Ce n'est qu'une coïncidence sans doute, mais on pourrait bien se souvenir du fait que Irenaeus naquit, paraît-il, en Haute Lotharingie (cf. A. Padoa-Schioppa, *Roberto di Torigni*, p. 81).

⁵¹ Lamperti monachi Hersfeldensis *Annales*, ad a. 1059, p. 75; ad a. 1070, p. 114.

„Defensio Heinrici IV.”, le premier traité organiquement entrepris et entretenu sur le droit antique. Et voilà que Benzo appellera Henri IV „nouveau Constantin” et Clément III „nouveau Silvestre”: il est vrai aussi que déjà Grégoire VII avait proposé au jeune roi, entre les lignes pourtant, d’être un nouveau Constantin (1074), mais il est assez évident que Benzo est en train d’évoquer les premiers nouveaux Silvestre et Constantin, et ainsi on retourne à Gerbert et à Otton III⁵².

6. Le droit romain est-il donc une affaire germanique? Peut-être. Mais il ne faut pas se tromper: c’est une affaire germanique aussi bien que la sacralisation de l’empereur. Et là aussi, Otton III a un rôle qui ne pourrait pas être plus important. Si le même Benzo évoquera le roi savant et sacré Numa Pompilio⁵³, c’est parce qu’il lui sera possible accrocher la sacralité récente et christomimétique à la sacralité *sapientiale* antique: mais la sacralisation des empereurs n’est pas précédente à Otton III. C’est lui, ou ce sont ses hommes, qui soulignent son rôle de supériorité envers celui qui en effet peut le couronner; c’est lui, ou ce sont ses hommes, qui font du voyage de l’an 1000 à Gniezno (à propos duquel, naturellement, il n’est pas question ici de s’interroger sur la réelle signification de la déclaration de Boleslav comme *cooperator imperii*, et pas seulement parce qu’il s’agit d’un récit du XIIIe siècle qui utilisait une source écrite un siècle avant qui constituait sans doute *eine „lectio difficilissima”*)⁵⁴ et à Aix-la-Chapelle l’occasion de manifester que l’em-

⁵² Cf. G.M. Cantarella, *Il sole e la luna*, pp. 254–257, 264–267, 34–35. Cf. P.E. Schramm, *Kaiser, Rom und Renovatio*, p. 110, pour la ligne jusqu’à Benzo d’Alba.

⁵³ T. Struve, *Die Salier*, p. 23; S. Saguilo, *Ideologia imperiale*, pp. 43, 75, 122.

⁵⁴ Galli Anonymi *Cronica et Gesta dionum sive principum Polonorum*, ed. K. Maleczyński, MPH, n.s., II, Kraków 1952, pp. 19 *Et non quilibet erat ibi vilis varietas ornamenti, sed quicquid potest usquam gencium pretiosius reperiri. Quippe Boleszlaii tempore quique milites et quaeque femine curiales palliis pro lineis vestibus vel laneis utebantur, nec pelles quantumlibet preciosae, licet nove fuerint, in eius curia sine pallio et aurifrisio portabantur. Aurum enim eius tempore commune quasi argentum ab omnibus habebatur, argentum vile quasi pro stramine tenebatur. Cuius gloriam et potentiam et divitias imperator Romanus considerans, admirando dixit: „Per coronam imperii mei, maiora sunt quae video, quam fama percepi [...] Non est dignum tantum ac virum talem, sicut unum de principibus ducem aut comitem nominari, sed in regale solium glorianter redimitum diademate sublimari”. Et accipiens imperiale diadema capitis sui, capiti Boleszlaii in amicitiae fedus imposuit [...] Et tanta sunt illa die dilectione cointi, quod imperator eum fratrem et cooperatorem imperii constituit, et populi Romani amicum et socium appellavit* (cf. aussi *Chronicae Polonorum*, edd. J. Szlachetkowi, R. Köpcke, SS IX, I.6, pp. 428–429); *cooperator* apparaît oeuvre cf. la *Epistola praefatoria*, p. 1: *Domino M. Dei gratia summo pontifici [...] nec non etiam cooperatori suo, venerabili cancellario Michaeli*: mais la question reste ouverte. Cependant, on voit bien que selon l’auteur Otton III est presque obligé à associer Boleslav par l’énorme puissance de son règne, bien plus riche et puissant que l’empire... Il s’agit d’ailleurs d’un *tópos* assez répandu: il suffit penser aux relations entre Boniface de Canossa et l’empereur Henri III, par exemple, d’après le récit de Donizone. Sur le voyage à Gniezno cf. G. Barone, *Il contributo di Silvestro II alla „giornata di Gniezno” (9 marzo 1000)*, „Bullettino dell’Istituto Storico Italiano”, vol. CIX (2007), No. 1, pp. 151–165; cf. aussi F. Simoni, *La regalità*

peureur résume en lui toute l'histoire de l'empire, y compris celle de Charlemagne (comme déjà disaient les diplômes de sa minorité)⁵⁵, mais avec un avantage sur Charlemagne: car celui-ci n'avait pas été le nouveau Constantin (bien qu'une lettre de Adrien Ier, mai 778, l'eût suggéré), il n'avait pas eu à sa disposition un nouveau Silvestre, il ne jouissait pas de la possibilité d'être, sinon un *isapostolos* comme l'avait été le premier Constantin, au moins un *servus apostolorum* — enfin, la sacralisation à la chrétienne et l'antiquité romaine se reliaient et se jouignaient harmonieusement: Odilon de Cluny va bientôt le rappeler à l'empereur Henri II.

Les rois, eux, n'avaient pas cette possibilité, au moins jusqu'à ce que la lutte entre empire et papauté ne fit éclater toute la construction de sacralité chrétienne des empereurs: les rois étaient au plus les premiers parmi les évêques; les empereurs, eux, grimperont assez rapidement toutes les marches jusqu'à être des saints, non, le Christ même⁵⁶...

Voilà qu'est ce que c'est que pourrait être la *Renovatio imperii Romanorum*, si l'on veut continuer à utiliser ce lexème comme un outil⁵⁷: non pas l'impossi-

dei primi Piasti tra memoria storica e leggenda, ibidem, pp. 167–218; mais il faut voir surtout R. Michałowski, *Polen und Europa*, p. 59ss. (la citation à p. 72). Pour les *Chronicae Polonorum*, écrites entre 1112 et 1116, cf. K. Skwierczyński, *Paschal II, Poland and the myths of Polish historiography*, [in:] *Il Concilio di Guastalla e il mondo di Pasquale II*, Atti del Convegno per il IX centenario del Concilio di Pieve di Guastalla (26 maggio 2006), a cura di G.M. Cantarella, D. Romagnoli, Alessandria 2006, pp. 35–37.

⁵⁵ DO III, n° 62 (990), p. 468: *antecessorum nostrorum regum vel imperatorum, Dagaberti videlicet, Pipini, magni Karoli, Luthuvici pii successorumque eorum, avi etiam nostri Ottonis patrisque nostri aeque Ottonis, divorum scilicet augustorum*; n° 121 (993), p. 533: *antecessores nostri, Hludouuicus videlicet imperator filius Karoli magni imperatoris nec non et Hludouuicus rex, sed et Karolus imperator, Arnolfus etiam imperator et Hludowicus filii eius rex, Conradus rex et Heinricus rex beatę memorię, avus noster Otto imperator augustus et eius aequivocus genitor noster imperator augustus*.

⁵⁶ Cf. encore *Le sacre unzioni regie*, pp. 1304 cont. n. 28, 1318ss. Pour Odilon cf. mon *Divagazioni preliminari*, in „*C'era una volta un re...*”. *Aspetti e momenti della regalità. Da un seminario del dottorato in Storia medievale (Bologna 17–18 dicembre 2003)*, a cura di G. Isabella = *Dpm quaderni, dottorato 3*, Bologna (CLUEB) 2005, pp. 19–22.

⁵⁷ Il faut bien rendre compte de l'hypothèse de S. Marzocchi, *Renovatio Imperii Romanorum?*, pp. 144–157, selon laquelle il s'agirait du renouveau c'est-à-dire de la remise sur pieds de l'empire après la rupture opérée par le coup de palais de Crescentius avec la complicité du grand traître, Filagato, d'autant plus que ce sceaux apparaît le jour même du supplice de Crescentius. Mais enfin ça ne changerait pas grande-chose, et le même auteur conclut: *la mia opinione è che la „renovatio imperii romanorum” di Ottone III fu già attuata nel momento stesso in cui venne proclamata* (p. 157): en effet c'est avec le mythe qu'on a à quoi faire, et sans doute le mythe, aussi bien que fauteur, a provoqué une véritable évolution créatrice des connaissances, comme tous les erreurs intelligents de la recherche scientifique: c'est toujours l'énergie de l'erreur, comme l'a appelée le grand et malheureusement presque oublié, paraît-il, V. Sklovskij dans son dernier livre (*L'energia dell'errore. Libro sul soggetto*, trad. ital. Roma 1984, p. 38: *l'energia dell'errore, l'energia delle prove, l'energia dei tentativi, l'energia della ricerca*), ce qui a été observé d'ailleurs, par exemple, par R. Oppenheimer à propos de la supposée particelle de Yukawa (1935–1947): cf. R. Oppenheimer, *Da Harvard*

ble re–édition de l’empire romain antique, dont il n’existait la moindre condition comme le savait tout le monde (ne l’avait–il pas écrit un mi–siècle avant Adso de Montier–en–Der — ou de Saint–Basle, selon la très récente proposition de Simon McLean⁵⁸ –, par exemple? même s’il avait parlé d’une *translatio imperii* au royaume des Francs)⁵⁹: et si tout le monde le savait, quelle efficacité politique, idéologique, institutionnelle pourrait avoir une idée comme telle?⁶⁰ Mais plutôt la restitution à l’empire contemporain, car bien sûr l’empire existait!, de la dimension idéologico–politique de l’empire antique: l’utilisation de tout ce qui lui pourrait servir à se soustraire à sa contrainte originelle, l’admission à la légitimité par le prince de Rome, le pape... Ce pape qui dans les années de Nicolas Ier s’était appelé Auguste et avait appelé l’empereur (Louis II) *César*⁶¹...

Ou peut–être on est à la nouvelle *translatio imperii*, comme écrit la Gandino: le retour de Constantin en Occident⁶²... Voilà le nouveau Constantin, qui dénonce comme faux le „*Constitutum Constantini*” et arrête tout de suite les (possibles? supposées?) tentations de Silvestre II: il est pape seulement parce que l’empereur l’a choisi comme tel (et avec l’empereur l’ont élu, voulu et accepté ses hommes, évidemment: tels que ce Léon de Vercelli qui inspire les paroles impériales, ou les évêques du règne au delà des Alpes, ou tous les ecclésiastiques qui auraient pu aspirer à s’asseoir sur le siège de saint Pierre), ne prétende–t–il davantage... Aucun pape, dorénavant, ne le prétende–t–il pas! Voilà l’empire (ou ses évêques mais c’est la même chose, car la *Reichskirche* est une partie essentielle de la structure de l’empire) inspiré aussi par le droit antique.

a Hiroshima. *Lettere e ricordi*, a cura di A. Kimball Smith, Ch. Weiner, trad. ital. Roma 1983, p. 210. Pour l’usage des *outils* cfr. maintenant mon *La „modernità” in Gregorio VII*, [in:] *Il moderno nel Medioevo*, a cura di A. De Vincentiis, Roma 2010, p. 32ss.

⁵⁸ Cf. S. McLean, *Reform, Queenship and the End of the Worlde in Tenth–Century France: Adso’s „Letter on the Origin and Time of the Antichrist” Reconsidered*, „Revue Belge de Philologie et d’Histoire”, vol. LXXXVI, 2008, p. 25ss. Il faut remarquer que cette attribution déplacerait l’oeuvre à une période et à un milieu plus proches au même Gerbert: *This Adso was abbot of St–Basle at Verzy (near Rheims) in the period c. 970–c. 991 [...] He was a participant in the major reforming council of Mont–Notre Dame in 972, and probably palyed host in 991 to the highly pontifical Synod of St–Basle at which Archbishop Arnulf of Rheims was deposed* (p. 28).

⁵⁹ Cf. K. Görich, *Otto III Romanus, Saxonicus et Italicus*, p. 199; T. Struve, „*Renovatio Imperii*”, p. 78; G.M. Cantarella, *Una sera dell’anno Mille*, pp. 247–252; idem, *La fine del mondo non ci sarà: il luogo comune dell’Anno Mille*, in *Lezioni sul Medioevo*, a cura di D. Romagnoli, Guastalla 2006, pp. 19–29.

⁶⁰ Peut–être faudrait–il se souvenir plus souvent de la leçon d’un maître tel qu’il fut R. Barthes: (*Fragments d’un discours amoureux*, Paris 1977, p. 8): „Les figures se découpent selon qu’on peut reconnaître, dans le discours qui passe, quelque chose qui a été lu, entendu, éprouvé. La figure est cernée (comme un signe) et mémorable (comme une image ou un conte). Une figure est fondée si au moins quelqu’un peut dire: »Comme c’est vrai, ça! Je reconnais cette scène de langage«”.

⁶¹ Cf. mon *Le sacre unzioni regie*, p. 1320 n. 62.

⁶² G. Gandino, *Idee e funzionamenti*, p. 17.

On pourrait dire davantage. Le même *praeceptum* impérial qui attribue à saint Pierre son nouveau Patrimoine inscrit l'Église de Rome dans le cadre de la loi de l'empire: les lois de l'empire vont protéger l'Église romaine, car la clause *ut nullus unquam ei [le pape Silvestre II] et sancto Petro audeat aliquam inquietationem facere aut eum aliquo ingenio fatigare. Quicumque vero presumserit, omnia quae habet amittat et sanctus Petrus que sunt sua, recipiat*⁶³ rappelle assez évidemment la lèse majesté; ce serait la même sanction qu'avait été infligée déjà en 993 à Wicilin, en 999 à Ardouin et à Lambert et qui avait accru les Églises de Worms, Vercelli, Ravenne: Rome deviendrait une Église du règne-empire, entrerait organiquement dans le *Reichskirchensystem*... On pourrait même se demander s'il s'agirait seulement de la majesté impériale ou aussi d'une majesté de saint Pierre, ce qui apparemment devancerait d'une certaine façon Innocent III...

Et quand la *Reichskirche* sera finalement réellement habitée et régie par ses propres lois (les canons de la tradition chrétienne: la réforme du *Reichskirchensystem*), le cadre sera parfait — ce sera le cadre regretté et souhaité pendant la Querelle des Investitures, le cadre de la plénitude et de la perfection, du soutien mutuel... Voilà l'enseignement de Wipon à Henri III, voilà aussi la réinterprétation de l'institut du patriciat⁶⁴: ce sera l'empire des Henris⁶⁵... Et voilà l'étude du droit romain au XI^e siècle, son utilisation pendant la querelle des investitures, son triomphe. Voilà d'où ressort Frédéric I^{er} Barbérousse.

Voilà les origines de nos systèmes modernes. Comme le disait déjà Walter Ullmann, *Roman law began its triumphant European career as an indispensable instrument of government and, what is even more important, [...] was one of the vital means which the ruler could effectively elude the grip of the papacy or the ecclesiastical hierarchy*⁶⁶.

D'un certain façon, on pourrait presque dire que les origines de notre Europe, malgré tout, ne s'enracinent pas sur Charlemagne⁶⁷, mais sur Otton III...

Ottone III e la *Renovatio Imperii Romanorum*

L'espressione *Renovatio Imperii Romanorum*, che compare in una serie di sigilli di Ottone III a partire dal 998, certamente non ha il significato che le è stato attribuito nel 1929 da Percy Ernst Schramm in una temperie molto particolare e molto significativa della storiografia e della cultura tedesca. Ma potrebbe essere utile per sintetizzare, con la chiara

⁶³ DD O III, n° 389, p. 820.

⁶⁴ Cf G. Gandino, *Idee e funzionamenti*, pp. 18, 22, 26.

⁶⁵ Cf. T. Struve, «*Renovatio Imperii*», p. 90.

⁶⁶ W. Ullmann, *Medieval Foundations of Renaissance Humanism*, London 1977, p. 37: cité par T. Struve, *Die Salier*, p. 65.

⁶⁷ Sur ce point cf. maintenant les considérations de D. Balestracci, *Ai confini dell'Europa medievale*, Milano 2008, pp. 21–24, 66–73.

coscienza del fatto che si tratta di una convenzione, l'utilizzazione di elementi determinanti del diritto romano nei diplomi di Ottone III. Il che può costituire un elemento ulteriore per istituire una vera e propria serie di occorrenze (già segnalate in buona parte da Tillmann Struve nel 1999) che indicano come e quanto il diritto romano fosse non soltanto consentaneo ma anche funzionale al nuovo impero nato a partire da Ottone I, in special modo per quanto riguarda lo spesso contrastato, e comunque sempre oggetto di negoziazione, rapporto con il papato. Si ripropone qui il testo della relazione letta nel 2009 a Gniezno, senza mutamenti, aggiustamenti o aggiunte come è logico e giusto, tranne che per poche indicazioni bibliografiche, riguardanti ricerche che erano in corso di stampa nel 2009 e nel frattempo sono state pubblicate e che è inevitabile segnalare con le referenze appropriate.